

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 19 SEPTEMBRE 2014**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

on Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Présidence et Vice-Présidence :

RAOULT Paul

Président – Représentant des Collectivités Territoriales

DECOOL François

Vice - Président – Représentant des Usagers

Membres permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

DEFLESSELLE Claude

Représentants des Usagers :

BARAS Jean-Marie

LEMAY Patrick

MONTASSINE Gérard

ROUSSEL Bruno

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

Monsieur MAURY Olivier, représentant Madame HOFFERER Sabine

Monsieur PREVOST Olivier, représentant Monsieur PASCAL Michel (*en cours de remplacement*)

Monsieur THEROUANNE Max, représentant Monsieur GRALL Jean-Yves

Représentants du Personnel :

KARPINSKI Jean-Philippe (Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

LEFEBVRE Jean-Pierre (Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

Membres non permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BOULOGNE Michel

RINGOT Bertrand

Représentants des Usagers :

BARBIER Luc

FAICT Olivier

SIX Alain

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

Monsieur GREGOIRE Pascal, représentant Monsieur RAISON Stéphane
Madame MATYKOWSKI Isabelle, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc
Monsieur MOSSMANN Jean-Rémi, représentant Monsieur DEMARCQ François
Monsieur SANDROCK Yann, représentant Monsieur BÉNÉVISE Jean-François

Membres consultatifs :

THIBAUT Olivier, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Assisté de Mrs BLIN, JOURDAN, LABRUNE, MARIEN, PRUVOT, VALIN,
Mmes LESSENS, MARTIN, PASSÉ, TRAISNEL, VALLEE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BEAUCHAMP Charles

COTEL Jacques

DETOURNAY Alain

GAQUERE Raymond

Mandat à Mr DEFLESSELLE Claude

Mandat à Mr RAOULT Paul

Représentants des Usagers :

RATTE Yannick

Mandat à Mr LEMAY Patrick

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

GRALL Jean-Yves, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais
Représenté par Mr THEROUANNE Max

HOFFERER Sabine, DRAAF NPDC
Représentée par Mr MAURY Olivier

PASCAL Michel, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie (*en cours de remplacement*)
Représenté par Mr PREVOST Olivier

RATEL Christian, Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

Membres non permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

PATRIS Jacques

SCHEPMAN Jean

VERNIER Jacques

Représentants des Usagers :

LUCQ Chantal

VANTYGHM Thierry

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

COUPU Jean-Marie, Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord

DÉMARCQ François, Directeur Général BRGM
Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi

GAUTHIER Odile, Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

HOTTIAUX Laurent, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord-Pas-de-Calais

PAPINUTTI Marc, Directeur Général de Voies Navigables de France
Représenté par Mme MATYKOWSKI Isabelle

BÉNÉVISE Jean-François, DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Représenté par Mr SANDROCK Yann

RAISON Stéphane, Directeur du Grand port maritime de Dunkerque
Représenté par Mr GREGOIRE Pascal

Membres consultatifs :

BAILLY-TURCHI Maud, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CORDET Jean-François (*en cours de nomination*), Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

DOSIMONT Pascal, Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

FLAJOLET André, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

GRISEZ Claire, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	COTEL Jacques
RAOULT Paul	DETOURNAY Alain
Collège des Usagers	
LEMAY Patrick	RATTE Yannick
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
THEROUANNE Max	GRALL Jean-Yves
MAURY Olivier	HOFFERER Sabine
PREVOST Olivier	DREAL NPDC (PASCAL Michel en cours de remplacement)



L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 27 septembre 2013
- 2 - Adaptation 2014-4 du Xème Programme d'Intervention
- 3 - Le projet de prélèvement d'État pour le triennal 2015 / 2017 – adaptation 2014-5 du Xème Programme d'Intervention

Handwritten initials, possibly 'RA', and a small mark resembling a stylized 'S' or 'B'.

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 19 SEPTEMBRE 2014 – 14 H 00**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 27 septembre 2013	X				Unanimité.
2	2.1	14-A-...	DECISION DE PROCEDER A UN REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONTRACTE EN 2012 (n° 15677)		AF			Unanimité.
2	2.2	14-A-...	ADAPTATION 2014-4 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION (n° 15674)		AF			Unanimité.
3	3.1	14-A-...	PROJET DE PRELEVEMENT D'ETAT POUR LE TRIENNAL 2015 / 2017 : ADAPTATION 2014-5 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION (dossier n° 15676)			X		Unanimité contre le prélèvement d'Etat. Souhait que l'Etat réfléchisse à d'autres formes d'actions.

RA

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 14h11.

Il rappelle, pour les nouveaux membres, que la Commission Permanente Programme a un rôle qui n'est pas négligeable puisqu'elle examine et débat des priorités du Programme d'Intervention, des conditions générales d'attribution des subventions et des taux et zonages des redevances.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 27 SEPTEMBRE 2013

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013.

Aucune remarque.

*Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 27 septembre 2013
est adopté à l'unanimité.*

II – ADAPTATION 2014-4 DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION

M. THIBAUT indique, en préambule, que le gouvernement a décidé de décaler d'une semaine la présentation du projet de loi de finances pour 2015.

Les autorités de tutelle ont indiqué que ce projet allait intégrer un projet de prélèvement égal à 8% de nos crédits pendant les 3 prochaines années. Ce n'est donc plus un projet de prélèvement exceptionnel ; cela devient un projet de prélèvement pérenne, c'est-à-dire pluriannuel.

L'Agence doit donc préparer un budget intégrant ce projet de prélèvement.

Aujourd'hui, compte tenu d'un surplus de recettes de redevances exceptionnel et de la nécessité de dégager des marges de manœuvre pour la 2^{ème} période du Programme, l'Agence propose de procéder à un remboursement anticipé partiel du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie a provoqué avec son collègue de Seine-Normandie, une réunion rassemblant les Présidents des Comités de Bassin, qui s'est déroulée il y a deux jours. Ils se sont mis d'accord sur un projet de lettre adressée à la Ministre pour demander une révision du projet de prélèvement.

Il exposera tout cela lors du Comité de Bassin du 26 septembre et son idée est de dire que nous sommes conscients qu'il faut faire des efforts mais le principe que l'argent du bassin reste dans le bassin doit être un principe prioritaire. Cet argent pourrait servir à des actions nouvelles du bassin (eau, mer, inondations, biodiversité ...). Cela renvoie vers des discussions de gouvernance, de structures des redevances et de moyens humains.

RA
05

M. MARIEN présente le point n°2 relatif à l'adaptation 2014-4 du Xème Programme d'Intervention.

M. DEFLESSELLE demande, par rapport au remboursement anticipé partiel du prêt à la CDC, si sur les 556 000 € d'économies, les pénalités sont déduites.

M. MARIEN répond affirmativement. Le coût total du prêt restant à la charge de l'Agence après l'échéance de décembre 2014 serait non plus de 44,188 M€ mais de 43,622 M€, avec un taux d'intérêt inchangé à 2,77%.

M. DEFLESSELLE dit que les redevances ont été augmentées suite à une baisse de la consommation et il demande si aujourd'hui, il ne serait pas judicieux de les stabiliser.

M. THIBAUT explique que l'Agence a émis un certain nombre d'hypothèses plutôt pessimistes pour construire son Programme d'intervention et aujourd'hui, il se trouve que cela se vérifie en partie.

L'Agence avait pris le parti que le plan Écophyto allait fonctionner ; or il ne fonctionne pas aussi bien que ce qui était espéré.

Après, cela fait maintenant 10 ans que la consommation des ménages baisse tous les ans et on ne peut pas prévoir ce qu'il en sera dans 5 ans. Il serait donc hasardeux de baisser les redevances au risque de devoir les remonter très vite.

M. DEFLESSELLE indique que l'Agence négocie avec les gros distributeurs d'eau mais qu'elle pénalise facilement les petits comme les petites communes (ex : lorsqu'une petite commune paye avec un mois de retard, elle a 10% d'amende).

M. MARIEN explique que les gros distributeurs d'eau remboursent à l'Agence immédiatement dans le mois qui suit les sommes qu'ils viennent de collecter alors que les petits distributeurs d'eau nous remboursent l'année d'après.

Il comprend l'irritation de **M. DEFLESSELLE**, quand sur un courrier, par précaution, l'Agence rappelle qu'une pénalité est appliquée si les délais de paiement ne sont pas respectés.

L'Agence est tenue, de part les textes, d'appliquer une pénalité et que la Cour des Comptes contrôle.

On peut nous reprocher d'appliquer les textes ; l'Agence essaye de le faire de manière adaptée et la négociation avec les gros distributeurs d'eau s'effectue dans l'intérêt de l'Agence.

Mme MATYKOWSKI demande quelles sont les conséquences des mouvements internes par rapport à la nature des bénéficiaires puisque sur certaines lignes, on voit que c'est insensé et que sur d'autres c'est moins le cas même si effectivement les montants ne sont pas énormes.

M. MARIEN indique que pour l'essentiel, nous sommes à l'intérieur du domaine des collectivités avec un transfert de la ligne réseaux d'assainissement à la ligne stations d'épuration (changements techniques), un transfert de la ligne eau potable à la ligne gestion quantitative de la ressource (même enjeu : c'est l'eau avant d'être exploitée).

Il y a deux aspects sur lesquels il y a effectivement un glissement d'une catégorie d'utilisateurs à une autre, c'est celui-ci de la lutte contre la pollution des activités économiques vers les milieux aquatiques pour des montants faibles.

Véritablement, ce sont les ajustements à quelques pourcents près pour pouvoir satisfaire au mieux les dossiers qui sont prêts à être pris en charge. Peut-être que l'année suivante, il y aura un changement en sens inverse. Cette règle du jeu est pratiquée depuis longtemps.

M. THIBAUT précise que l'Agence bascule de l'argent des réseaux vers les stations d'épuration au sein des collectivités. Par contre, pour être parfaitement honnête, ce n'est pas tout à fait les mêmes collectivités.

Pour les réseaux, l'Agence propose de financer sur ses programmes pluriannuels concertés la totalité des Priorités 1, 2 et 3 fermes et après il y a les optionnelles. Si on fait ce basculement, on arrive au même degré de priorité entre les stations d'épuration et les réseaux, c'est-à-dire on prend les Priorités 1, 2, 3 fermes pour tout le monde et on va jusqu'aux Priorités 2 pour tout le monde alors que si on ne fait pas ce basculement, on n'arrive pas à prendre toutes les stations d'épuration en Priorité 2 et on peut prendre des réseaux en Priorité 3.

Il rappelle que cela permet de prendre toutes les Priorités 1 et 2 partout et la Priorité 3 ferme partout. Voilà la raison du changement de ligne même si globalement ce sont les mêmes types d'acteurs.

M. RAOULT souligne que le remboursement anticipé partiel du prêt CDC permet de dégager des marges de manœuvre pour les années suivantes.

M. LEMAY dit qu'il y a un intérêt à rembourser partiellement le plus vite possible le prêt. En effet, au niveau du bilan, on apparaît moins bénéficiaire aux yeux de ceux qui pourraient nous prélever de l'argent. Il trouve que c'est un aspect qui n'est pas négligeable.

M. THIBAUT indique que l'Agence affecte ce surplus de recettes à un désendettement de l'Agence de façon à pouvoir retrouver des marges de manœuvre plus vite. Cela permet de maintenir une pression sur nos actions et de nous réorganiser plus facilement, par exemple, sur une extension de mission ou sur des prélèvements à venir.

M. DEFLESSELLE souligne que l'Agence aurait aussi pu faire le choix d'aider davantage de communes pour réaliser des projets.

M. THIBAUT explique que lorsqu'une aide est attribuée sur les réseaux ou les STEP, elle est consommée 2,3 ou 4 ans après. Or, le Ministère du budget regarde combien il y a de trésorerie au 31 décembre ou au 31 mai.

Pour exemple, l'année dernière, l'ONEMA avait la totalité de ses fonds engagés sur des actions agricoles Ecophyto. Il avait 60 Millions de trésorerie et l'État en a prélevé 55 ce qui fait que l'ONEMA s'est retrouvé avec un déficit et plus de trésorerie.

M. RINGOT demande si le remboursement anticipé est soumis à l'accord de la tutelle.

M. THIBAUT répond que l'Agence va présenter son projet de budget à la tutelle technique qui est le Ministère de l'Écologie et au Contrôle Financier avec l'accord du Ministère du Budget.

La demande de la tutelle est quand même le désendettement le plus rapide possible.

M. MARIEN indique que l'Agence est un organisme non transparent, c'est-à-dire que lorsqu'elle s'endette, cet endettement vient en surplus de l'endettement de l'État français, comme celui des collectivités. L'Agence contribue donc ainsi au désendettement des pouvoirs publics français.

Il précise que le point a été ajusté avec une modification remise sur table car la négociation avec la CDC a duré jusqu'aux derniers jours afin d'opter pour la meilleure proposition possible.

La délibération « DÉCISION DE PROCÉDER À UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS CONTRACTÉ EN 2012 » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

La délibération « ADAPTATION 2014-4 du Xème PROGRAMME D'INTERVENTION » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

III – PROJET DE PRÉLÈVEMENT D'ÉTAT POUR LE TRIENNAL 2015 / 2017

ADAPTATION 2014-5 DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION

M. MARIEN présente le point n°3 relatif au projet de prélèvement d'État pour le triennal 2015 / 2017 - adaptation 2014-5 du Xème Programme d'Intervention, remis sur table.

Les autorités de tutelle ont demandé aux Agences d'inscrire, en application du triennal 2015-2017, dans leurs budgets successifs 2015, 2016 et 2017, un prélèvement annuel de 175 M€ au bénéfice de l'Etat.

Ce prélèvement a vocation à apparaître dans le projet de loi de finances pour 2015 lors de son dépôt sur le bureau des assemblées en octobre prochain. L'impact pour l'Agence est estimé à 11 M€/an, sur base de la répartition précédente en 2014 du prélèvement de l'Etat.

L'impact de ce prélèvement de 11 M€ a été étudié sur l'ensemble de la période 2015 à 2018. Sachant qu'il se traduirait par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence, celui-ci tomberait à environ 1,3 mois de dépenses. Dès 2015, ce qui induirait des tensions majeures sur la trésorerie de l'établissement.

Pour rester à un niveau bas, mais stable correspondant au niveau de maîtrise de trésorerie pratiqué habituellement par l'Agence, il serait nécessaire d'ajuster et de stabiliser sur cette période le montant des autorisations de paiement consacrées aux primes de performance épuratoire qui constituent, parmi les aides de l'Agence, des paiements immédiats pour chacune des années considérées.

Compte tenu du point d'équilibre soutenable du fonds de roulement et par voie de conséquence de la trésorerie, une réduction sur les primes de performance épuratoire sur les années 2015 à 2018 serait nécessaire pour un montant cumulé de 14 M€. Suite à la dernière adaptation de programme, les prévisions annuelles d'autorisations de paiement pour les primes, et les différentes options de prélèvement sont les suivantes :

Ada 14-03	Réduction de 14 M€ (option 1)	Réduction de 14 M€ (option 2)
2013 : 17,99 M€ ;	2013 : 17,99 M€ ;	2013 : 17,99 M€ ;
2014 : 10,86 M€ ;	2014 : 10,86 M€ ;	2014 : 10,86 M€ ;
2015 : 18 M€ ;	2015 : 10 M€ ;	2015 : 13,5 M€ ;
2016 : 17 M€ ;	2016 : 14 M€ ;	2016 : 13,5 M€ ;
2017 : 17 M€ ;	2017 : 14 M€ ;	2017 : 13,5 M€ ;
2018 : 16 M€.	2018 : 16 M€.	2018 : 13,5 M€.
TOTAL : 96,85 M€	TOTAL : 82,85 M€	TOTAL : 82,85 M€

Il serait proposé de privilégier l'option 2, qui lisserait la forte variabilité des montants annuels attribuables aux collectivités après le premier à coup de 2014.

M. ROUSSEL part à 15h00.

M. RAOULT rappelle que ce débat a déjà eu lieu l'année dernière. Notre souci est de préserver toutes les actions telles qu'elles ont été définies par rapport à l'assainissement, aux STEP, aux travaux sur les champs captants en direction du monde agricole, du monde industriel etc...

C'est sûr que d'un point de vue budgétaire, c'est plus pratique de dire que l'on conserve les fondamentaux, et que l'on diminue les primes de performance épuratoire. Il est vrai que l'agglomération de Dunkerque est concernée. Lui, en tant que Président du SIAN, est directement aussi concerné mais il semble que choisir un autre mode d'action serait beaucoup plus dommageable.

Lorsque les opérateurs publics ou privés n'ont plus de recettes, ce sont les ménages qui en subissent les conséquences. Que doit-on faire ? Faut-il augmenter les redevances, le prix de l'eau au m³, la part fixe qui est celle qui rapporte le plus ou le taux d'endettement ?

Ensuite, il reste le problème purement politique : pourquoi ce prélèvement ?

Les Présidents des Comités de Bassin sont en train de se battre avec véhémence pour essayer d'échapper à ce prélèvement.

L'eau devient la gabelle des temps modernes où elle est le support d'un impôt pour financer le budget de l'État. Cette fois-ci, on va vers une pérennisation du processus ; ce n'est plus un prélèvement exceptionnel.

Cependant, il pense que l'hypothèse d'un ajustement annuel des primes pour épuration à 13,5 M€/an, de 2015 à 2018 est celle à privilégier.

M. LEMAY souligne qu'il y a quelques années, la prime à l'épuration pour les industriels avait été supprimée, suite à la loi sur l'eau.

Est-ce qu'il ne faudrait pas lutter contre ce « hold up » de l'État en invoquant que l'on souhaite utiliser cet argent pour d'autres applications, pour élargir notre champ d'actions.

M. RAOULT demande s'il ne vaudrait pas mieux que l'État nous donne davantage de compétences sur les milieux naturels pour les prendre en charge directement puisque que l'on a les services et les réseaux.

Ce matin, en Commission Permanente des Interventions, concernant la demande de participation financière en faveur de l'entretien et la restauration des zones humides, il était indiqué que les abris pour les chauves-souris n'étaient pas éligibles aux aides de l'Agence. Cela l'a étonné car une structure qui s'occupe d'eau doit s'occuper de la biodiversité ; c'est fortement lié.

En ce qui concerne l'Agence Nationale de la Biodiversité, ne vaudrait-il pas mieux décentraliser au niveau des Agences plutôt que d'aller recentraliser toute une série d'organismes et avoir un regard de proximité.

M. DEFLESSELLE indique qu'il est tout à fait d'accord avec M. LEMAY. Il faut avoir de l'argent pour pouvoir assumer l'ajout de compétences.

Quand il constate que les engagements prévisionnels du Xème Programme seraient ajustés avec une réduction de l'aide à la performance épuratoire de 96 M€ à 82 M€ et que par contre, les engagements pour l'ONEMA ne s'élèveraient plus à 80 mais à 84 M€, il votera contre le budget de l'Agence.

M. BARBIER dit qu'il félicite l'action de M. FLAJOLET et qu'il faut faire bloc.



N'y a-t-il pas une réflexion à avoir sur la sanctuarisation de cette proposition afin d'éviter qu'il y ait de nouveaux ajustements l'année prochaine.

Ensuite, il y a aussi une réflexion à avoir sur les effectifs de l'Agence. Comment va-t-elle gérer de nouvelles compétences avec moins d'argent et moins de moyens humains ?

Peut-être faut-il déposer une motion en Conseil d'Administration pour appuyer la proposition du Président du Comité de Bassin afin de donner un avis assez ferme sur les orientations qui sont prises aujourd'hui par les ministères et qui ne sont pas forcément les bonnes.

Après quant à mieux être présent sur les milieux aquatiques et la biodiversité, il y est très favorable.

M. MONTASSINE indique que le Parc naturel marin des trois estuaires picards et de la Mer d'Opale est lié à l'Agence Nationale de la Biodiversité mais on ne sait pas comment il va se faire intégrer ou pas dans cette Agence. Donc, la maîtrise de part l'Agence de l'Eau car il n'y a que là où il y aura un peu d'argent pour éventuellement avoir un peu de connaissance et même s'il faut attendre un certain temps que tout cela se mette en place, lui préfère que cela soit sur le plan local, que l'on puisse avoir une action avec le territoire.

M. LEMAY rappelle que l'année dernière, l'industrie avait accepté le gel de 1 Million d'euros d'autorisations de programme. Aujourd'hui, elle n'est plus d'accord pour continuer et votera contre ce prélèvement pérenne. La seule chose que l'on puisse admettre, c'est l'élargissement de compétences mais cela demande des efforts et d'avoir un budget en conséquence.

M. RINGOT indique que la difficulté lorsque l'on a moins d'argent est de passer d'un système à un autre. Apparemment le choix qui est opéré est de diminuer fortement l'aide pour la performance épuratoire. C'est un peu brutal.

On pourrait essayer de mesurer la pertinence de tous nos investissements en les mettant en comparaison avec la pertinence de cette aide à l'épuration. Il aimerait avoir cette analyse.

Lui, en l'état, s'abstiendra lors du vote ; il va rester fidèle à la position de son prédécesseur. Il a besoin de cerner un peu mieux l'impact budgétaire pour tous ceux qui sont concernés.

M. DECOOL demande, à titre d'information, si toutes les Agences de l'Eau attribuent des aides à la performance épuratoire.

M. MARIEN répond que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'en a attribuée plus depuis deux Programmes.

M. DECOOL indique que cela lui paraît être un argument dont il faut tenir compte.

M. MARIEN ajoute que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a suivi la même voie que celle qui est imaginée aujourd'hui.

M. SIX dit que si on réduit les primes de performance épuratoire, le prix de l'eau payé par le particulier va augmenter puisque la redevance assainissement des collectivités augmentera.

M. KARPINSKI souhaite rebondir sur ce qu'a dit M. BARBIER. Effectivement, en supprimant des postes tous les ans, à un moment donné, l'Agence sera en difficulté à entrevoir d'autres tâches. C'est un problème qui sera lié à l'ensemble des thématiques que l'Agence aura à gérer.

Pour revenir à la prime épuratoire, c'est la meilleure des solutions techniques pour l'Agence ; il ne peut être que d'accord. Mais si cette prime devient une constante d'ajustement, il faut quand même se poser des questions et dans ce cas, quel est l'intérêt d'une prime ?

Il pense que la prime pour épuration est un formidable outil. Ce n'est pas uniquement un calcul financier ; elle permet d'expertiser des données pour le compte des polices de l'eau, de participer à la connaissance.

M. THIBAUT dit qu'à ce stade, l'Agence est dans l'incertitude sur l'évolution de ses missions et sur l'évolution du prélèvement.

Dans la tête de Bercy, c'est très clair, c'est 175 Millions la 1^{ère} année et ce sera au moins égal ou plus plus les années d'après. Les Présidents des Comités de Bassin sont en train d'œuvrer pour faire bouger un peu les choses en faisant évoluer un prélèvement vers une répartition différente des engagements et donc un élargissement de nos missions.

Il croit que dans tous les cas et pour répondre à M. RINGOT, l'Agence ne peut pas s'amuser à faire une révision en profondeur de son Programme en trois semaines alors qu'elle a mis plus d'1 an et demi à le construire. L'année prochaine, l'Agence fera une révision à mi-programme de son Programme d'Intervention en profondeur en fonction des hypothèses. D'ici là, on verra si la loi a été votée ou amendée.

Ensuite, sur la prime épuratoire, il est absolument d'accord avec ce qu'a dit M. KARPINSKI, c'est un formidable outil de connaissance et aussi un formidable outil de discussion avec les collectivités. Il est donc très important pour l'Agence de garder cet outil.

L'Agence préfère que l'augmentation, par rapport à 2014, soit faible mais qu'elle reste stable et c'est pour cela qu'il est proposé de privilégier l'option 2. L'ajustement annuel des primes pour épuration à 13,5 Millions d'euros par an est un juste milieu entre le 11,7 d'aujourd'hui et 17 qui était prévu.

Tout cela est basé sur l'hypothèse d'un prélèvement qui n'est pas encore officiel.

Si jamais le budget n'est pas voté lors du Conseil d'Administration du 17 octobre, il y aura un débat au Parlement sur le projet de loi de finances.

Deux options seront alors possibles. Soit l'Agence repasse un budget en décembre si les positions sont claires avec une entrée en vigueur pour début 2015. Soit le budget est voté en début d'année prochaine et comme l'Agence a le droit de fonctionner au 1/12^{ème} par rapport au budget de l'année d'avant et que la 1^{ère} instance se déroule en février (2/12^{ème}), l'Agence peut tenir jusqu'à sa 1^{ère} instance sans que son fonctionnement ne soit remis en cause.

M. RAOULT indique qu'il faut avoir une position claire. Lui, préférerait voter sur un avis réservé pour laisser la porte ouverte car réservé veut dire que l'on ne souhaite pas ce projet de prélèvement triennal mais que la négociation est encore en cours.

M. THIBAUT ajoute que M. FLAJOLET va émettre la semaine prochaine, en Comité de Bassin, un projet de motion reprenant tous les enjeux : élargissement des missions, prélèvement, diminution des effectifs.

M. FAICT et M. RINGOT partent à 15h39.

M. RAOULT, après avoir écouté l'ensemble des avis, pense qu'à l'heure qu'il est et comme la négociation est en cours, qu'il vaut mieux dire que la Commission est contre. Ceci dit, les membres de la Commission ont au moins l'information sur les pistes de réflexion, sur le budget à venir.

Il y a quand même dans notre pays une problématique sur la façon dont on perçoit l'écologie. Lui, en a assez de devoir appliquer des textes pour pouvoir percevoir une prime. Il trouve que ce n'est pas sain. Tant que nous n'aurons pas dépassé un stade ultérieur qui consistera dans la conscience collective en disant il y a des lois à respecter pour l'environnement, on ne sera pas encore des grands adultes par rapport à l'écologie.

OT

**La délibération « PROJET DE PRÉLÈVEMENT D'ÉTAT POUR LE TRIENNAL 2015 / 2017 :
ADAPTATION 2014-5 DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION »
reçoit un avis défavorable à l'unanimité de la Commission
pour transmission au Conseil d'Administration.**

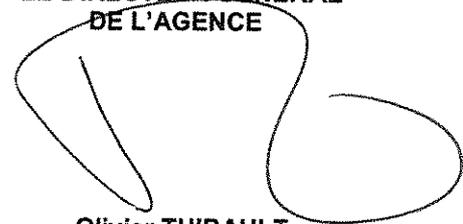
M. RAOULT indique qu'au cas où nous serions forcés par ce prélèvement, il faudrait réfléchir sur cette réduction des primes de performance épuratoire et que la proposition des services de l'Agence lui paraît la meilleure.

M. le Président RAOULT remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 15h41.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**


Paul RAOULT

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE**


Olivier THIBAUT

